

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_26-DE
Reçu le 04/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_26-DE Date de publication sur le site Internet : 06/08/26

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_26-DE
Reçu le 04/08/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-02-03 relative au Débat d'Orientaion Budgétaire,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire le 7 juillet 2026,

Considérant le besoin pour le Pôle Attractivité du Quotidien,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), requis dans le cadre des suppressions de postes,

Monsieur Christophe FOLOPPE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

POLE ATTRACTIVITE DU QUOTIDIEN – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Afin de pourvoir le poste de responsable du service « réseau des bibliothèques » devenu vacant suite à la mutation de l'agent, il est proposé, à compter du 1^{er} août 2026 :

- la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- la suppression de l'emploi permanent de bibliothécaire, à temps complet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à la création du poste sont inscrits au budget 2026, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Approuve la suppression, sous réserve de l'avis favorable du CST, à compter du 1^{er} août 2026, du poste de bibliothécaire, à temps complet,

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_26-DE
Reçu le 04/08/2026

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

